

L'AMAP "les Choucas gourmands" et

SAISON 2018

- Complète du 30 mars au 26 octobre

Soit 16 distributions, toutes les 2 semaines

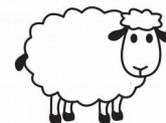
- Réduite du 8 juin au 26 octobre

Soit 11 distributions, toutes les 2 semaines

Distribution chaque vendredi de 18H00 à 19H00 en dehors de la distribution des légumes, puis de 17h à 19h

chez Yann PIERREL :
3 chemin des bruyères
88290 THIEFOSSE

En cas de problème, contacter Isabelle Arnould : 06 04 08 16 12



le producteur : **Ludivyne et Marc BAUDREY**

G.A.E.C. Bergerie de la colline
88160 FRESSE SUR MOSELLE
Ludivyne : 06 18 36 57 70
Marc : 06 23 12 38 91

CONTRAT pour 1 panier toutes les 2 semaines

NOM de l'adhérent :

Demeurant :

Tél : Mobile : Email : @.....

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Je m'engage à :

- produire des fromages selon des modes de production de l'agriculture biologique en accord avec la Charte des AMAP consultable au local de distribution ou sur le site internet www.leschoucasgourmands.org.
- fournir aux abonnés un panier de fromage toutes les deux semaines.
- informer sur le fonctionnement de la ferme ainsi que des événements liés à la production.
- accueillir les groupes de consomm-acteurs pour les visites.

ENGAGEMENT DU CONSOMM-ACTEUR ADHERENT

- Je m'engage pour une saison à chercher mes fromages ou à les faire retirer par un tiers
- J'adhère au principe de l'Amap et suis tenu au courant régulièrement de l'évolution de la production.
- Je suis conscient de partager les risques (maladies...) et contribue ainsi à être solidaire du producteur.
- ***je rends l'ensemble des pots en verre au producteur.***

CONDITIONS DE REGLEMENT DU CONSOMMATEUR ADHERENT

Nombre de Fromages frais (*2,50€)	Nombre de Fromages variés (*5,10€)	Nombre de Yaourts (*2,60€)	TOTAL

Entourer l'option choisie :

Saison complète (soit 16 distributions)	Saison réduite (soit 11 distributions)
--	---

Mois	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
dates	30	13-27	11-25	8-22	6-20	3-17-31	14-28	12-26

Pour la saison complète, vous pouvez choisir de régler en 1, 2 ou 3 chèques (en 1 ou 2 chèques pour la saison réduite).

Chèque 1 daté du 30 mars 2018	
Chèque 2 (ou 1) daté du 1er juin 2018	
Chèque 3 (ou 2) daté du 1 ^{er} septembre 2018	
Prix total de la saison :	

- L'ensemble des chèques sera collecté au plus tard le 23 mars 2018 pour la saison complète et le 1^{er} juin 2018 pour la saison réduite. **Attention, le chèque doit être rédigé à l'ordre de « GAEC Bergerie de la Colline »**

Fait à le

Le producteur : Ludivyne et Marc BAUDREY

L'adhérent :

